

Femmes autochtones

Criminalisation, surreprésentation et système de justice pénale

- D'après le recensement de 2001, la proportion d'Autochtones au Canada est passée à environ 4,4 % de la population, ou 1,3 million de personnes qui se disent au moins partiellement d'origine autochtone.
- Les Autochtones ne comptaient que pour 3,8% de la population en 1996.
- En 2003-2004, alors que 41 % des délinquant-es non-autochtones purgeaient leur peine en liberté sous condition dans la collectivité, seulement 31 % des délinquant-es en liberté sous condition étaient autochtones.
- Les conceptions de la justice des Canadiennes et des Canadiens non autochtones diffèrent profondément de celles des Autochtones. La population autochtone perçoit le système de justice canadien comme étranger et inapproprié à la résolution des conflits en communautés autochtones.
- Vu ces différences culturelles entre les notions autochtones et non autochtones de la justice, les actions et réactions des personnes autochtones devant les tribunaux sont souvent mal interprétées. Ces défauts d'interprétation de leurs paroles, de leurs attitudes et de leur langage corporel par les juges et les jurys risquent d'influencer négativement la détermination de leur peine.
- « Exiger des gens qu'ils agissent en contradiction avec leurs croyances les plus fondamentales et leurs comportements innés ne fait pas que brimer leurs droits – c'est un acte profondément discriminatoire. »
- La surreprésentation des Autochtones dans le système canadien de justice pénale est indiscutablement l'exemple le plus flagrant du racisme hérité de la colonisation.

Criminalisation des femmes autochtones

- L'impact des pratiques discriminatoires est encore plus marqué pour les femmes autochtones, qui sont plus surreprésentées que les hommes autochtones dans le système de justice pénale. Les femmes autochtones sont proportionnellement plus nombreuses que les femmes non autochtones à purger des peines fédérales en prison plutôt que d'être libérées sous caution ou sous surveillance dans la communauté.
- Les femmes autochtones sont surreprésentées dans le système correctionnel fédéral. Comptant pour seulement 2 % de la population féminine du Canada, elles constituaient 29% des détenues dans les prisons fédérales en juillet 2003. À la même date, 60 % des femmes autochtones purgeant une peine fédérale étaient en prison.
- La jeunesse autochtone est surreprésentée parmi les jeunes criminalisés, et on prévoit que ce pattern discriminatoire va persister. La recherche révèle que les jeunes autochtones sont criminalisés et emprisonnés à un plus jeune âge et pour des périodes plus longues que les jeunes non autochtones. Dans le système de justice pénale, les jeunes autochtones vivent un manque d'accès à des conseillers juridiques et à des ressources et services communautaires.
- Les femmes et les filles autochtones sont largement surreprésentées dans les établissements d'État et continuent de subir les effets honteux et dévastateurs de la colonisation: des pensionnats à l'appréhension par les services de protection de la jeunesse à la détention des jeunes et des adultes, sans oublier les tendances actuelles indiquant que les « traitements » seront le prochain outil privilégié de contrôle colonial.
- Les femmes autochtones sont surreprésentées dans les établissements à sécurité maximale. En 2003, elles comptaient pour 46 % des détenues fédérales classées à sécurité maximale, 35 % de la population à sécurité moyenne et 23 % des détenues en sécurité minimale. L'Échelle de classement par niveau de sécurité est utilisée pour établir le niveau de sécurité des femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Conçue pour les hommes et non pour les femmes, elle entraîne des classements à sécurité maximale inutiles, particulièrement pour les femmes autochtones. Il en résulte une inadmissibilité aux programmes visant à outiller les femmes pour une éventuelle libération et à améliorer leurs chances de réussite. Les femmes autochtones classées à sécurité maximale sont également privées d'accès au

soutien de la Loge de guérison.

- La surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel est surtout due à la discrimination systémique que leur impose le système de justice pénale par le biais de ses procédures. Elle tient également au fait que le Code criminel cible les pauvres en interdisant des gestes comme le vagabondage, l'ivresse dans un lieu public et le vol. Les Autochtones sont surreprésentés parmi les pauvres au Canada. Les systèmes de justice et d'éducation, qui auraient pu contribuer à l'amélioration de leurs conditions sociales, sont biaisés en leur défaveur.

Conditions sociales et justice

- « La discrimination raciale vécue par les peuples autochtones est plus profondément ancrée que celle de n'importe quel autre groupe au Canada. La discrimination contre les Autochtones est une politique centrale des gouvernements canadiens depuis la Confédération. »
- La colonisation des peuples autochtones se poursuit aujourd'hui, non seulement comme conséquence de la *Loi sur les Indiens*, du vol de leurs terres et des pensionnats, mais également en raison des politiques touchant la protection de l'enfance, les services sociaux, la santé, l'éducation et les politiques économiques. Le gouvernement canadien administre des politiques visant à contrôler virtuellement chaque aspect de la vie autochtone. L'éducation a servi d'outil d'assimilation culturelle des Autochtones du Canada par le passé et elle continue d'être culturellement biaisée. Les matières enseignées dans les écoles canadiennes sont centrées sur la culture, l'histoire et la réalité des Canadiennes et Canadiens non autochtones et, même si les Autochtones ne vont plus dans les pensionnats, les jeunes doivent souvent quitter leurs communautés pour poursuivre des études secondaires.
- En 2001, on notait un écart d'environ 15 points entre le statut d'études postsecondaires des Canadiennes et Canadiens autochtones et non autochtones.
- Le système de justice a joué un rôle central dans la création de piètres conditions sociales pour les collectivités autochtones d'aujourd'hui. En plus d'échouer à leur offrir une protection contre l'oppression, il a contribué à cette oppression en niant les revendications territoriales des Autochtones, en

leur imposant les pensionnats, en scindant les familles par des pratiques de protection de l'enfance et en les privant de contrôle sur leurs propres communautés. Il en est résulté une dislocation sociale des communautés et une généralisation de la pauvreté.

- Le logement des Autochtones est indiscutablement une responsabilité constitutionnelle du gouvernement canadien, et une obligation fiduciaire fondée sur des ententes ratifiées par traités. Cela dit, en 1999-2000, 43 % des unités de logements situées dans les réserves étaient inadéquates et nécessitaient des réparations, en plus d'être souvent dénuées de systèmes opérationnels de sanitaires, de chauffage central et d'eau potable. La surpopulation et la propagation des maladies infectieuses sont également problématiques, environ 30 000 habitations supplémentaires étant nécessaires sur les réserves. Cette violation des droits de la personne a été signalée par les comités des droits de l'homme des Nations Unies et la Commission canadienne des droits de la personne.
- En 2001-2002, seulement 56 % des logements situés sur les réserves étaient jugés appropriés. Cette proportion a baissé à 53 % en 2002-2003.
- En 1999-2000, 43 % des ménages vivant dans les réserves recevaient l'aide sociale (32 000 sur 74 000).
- Le nombre moyen par mois de bénéficiaires autochtones d'aide sociale a augmenté de 2,6 % entre 1998-1999 et 2002-2003.
- « Historiquement, le système de justice pénale a exercé une discrimination contre les Autochtones en sanctionnant juridiquement leur oppression. L'oppression subie par les générations précédentes a poussé les Autochtones dans leur état actuel de détresse sociale et économique. Aujourd'hui, un système de justice apparemment neutre fait preuve de discrimination à l'encontre des générations actuelles d'Autochtones en appliquant des lois qui affectent gravement les personnes à faible statut socioéconomique. Il ne s'agit pas moins de discrimination raciale; la discrimination raciale est simplement déguisée. Il faudra un réel engagement à mettre un terme aux inégalités sociales dans la société canadienne pour transformer cette situation ... »

Violence

- En 2004, Amnesty Internationale a diffusé un rapport intitulé: « Sœurs disparues : Une réponse des Droits de la personne à la Discrimination et la Violence faite aux Femmes Autochtones au Canada ». Le rapport inclut des histoires concernant les femmes autochtones disparues et conclut: « **Dans toutes circonstances, les autorités canadiennes pourraient et devraient avoir fait plus pour assurer la sécurité pour ces femmes et filles.** »
- Les taux de violence conjugale et d'homicides conjugaux sont plus élevés chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones, avec des taux d'homicides de conjointes autochtones huit fois plus élevés que pour les femmes non autochtones (4,72 pour 100 000 couples et 0,58 pour 100 000 couples, respectivement, entre 1991 et 1999). La Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 a établi un lien entre le taux élevé de violence dans les communautés autochtones et la discrimination systémique, la déposssession sociale et économique, la toxicomanie et un cycle transgénérationnel de violence. On doit également prendre en compte les répercussions à long terme du colonialisme sur les valeurs traditionnelles et la dislocation de la vie familiale découlant de l'expérience des pensionnats.
- On peut retracer dans le colonialisme les violences exercées particulièrement contre les femmes autochtones. Nombre de communautés autochtones étaient matriarcales ou semi-matriarcales avant que la colonisation ne leur impose des institutions patriarcales, d'ordre religieux, économique, et politique. Par conséquent, les femmes autochtones sont en butte au racisme et au sexisme, puisqu'elles sont perçues non seulement comme des Autochtones et comme des femmes, mais comme des femmes autochtones, couramment réifiées et déshumanisées par des stéréotypes racistes et sexistes qui les rendent vulnérables à la violence physique, affective et sexuelle.
- Avant la colonisation, les femmes autochtones occupaient une position honorable, médiatrices auprès de la Terre Mère et de la Création. Depuis la colonisation, elles ont été dépouillées de cette position par la destruction des traditions et structures autochtones.
- Aujourd'hui, la discrimination fondée tant sur le sexe que sur la race des femmes autochtones se manifeste dans la réponse, ou l'absence de réponse, des forces de l'ordre aux violences exercées contre ces femmes.
- Tandis que les Autochtones font l'objet d'une surveillance policière excessive et sont appréhendés et détenus dans des circonstances où des non-

Autochtones ne le seraient pas, ils sont en même temps sous-desservis en étant incapables d'obtenir des services policiers de prévention et de soutien.

- Dans un tragique exemple de sous-réponse policière, en février 2000, Corinne McKeowen et Doreen Leclair ont été poignardées à mort après que la police ait ignoré cinq appels à l'aide désespérés.
- La surreprésentation des femmes autochtones dans le système de justice pénale est liée à leur victimisation, qui prend racine dans la colonisation et est perpétuée par les pratiques gouvernementales actuelles. Les femmes autochtones peuvent être accusées lorsqu'elles réagissent à la violence ou aux pénibles conditions sociales où les relègue la double discrimination exercée contre elles.

Santé

- Le droit canadien a servi à supprimer les cérémonies et méthodes traditionnelles qu'utilisaient les Autochtones pour gérer les problèmes et les tensions dans leurs vies. Jusqu'à tout récemment, plusieurs de ces cérémonies étaient légalement prohibées et, même aujourd'hui où elles sont considérées comme légales, certains continuent à les dénigrer. Cette politique a eu un impact négatif marqué sur le bien-être actuel des peuples autochtones.
- La prévalence du VIH dans la population autochtone a augmenté régulièrement au cours des dix dernières années. En 2002, les peuples autochtones comptaient pour 6 % à 12 % des nouvelles infections par VIH au Canada, en comparaison avec 9 % en 1999. Ils comptent aujourd'hui pour environ 17 % à 26 % des nouvelles infections.
- En 1990, les Autochtones comptaient pour 1 % de tous les cas de sida au Canada. En 2001, ce pourcentage avait atteint 7,2 %. Pendant la même période, le taux d'infection par la tuberculose était de 8 à 10 fois plus élevé chez les Autochtones que dans la population canadienne en général.
- En 2001, un écart de 6,4 ans séparait l'espérance de vie des Autochtones de celle de la population canadienne. En fait, l'âge médian de la population autochtone est de 24,7 ans en comparaison de 37,7 ans pour la population non autochtone. En 2000, le nombre d'années de vie potentielle perdues en raison d'accidents était environ 3,5 plus élevé pour les hommes et les femmes autochtones que pour le reste des gens du Canada. Durant la même année, les

communautés autochtones présentaient 6 fois plus de cas de tuberculose que la population canadienne.

Références

[Profil statistique de la santé des Premières Nations au Canada](#). 2003. Santé Canada.

[Peuples autochtones du Canada: un profil démographique](#). 2001. Statistique Canada.

Commission canadienne des droits de la personne. *Protégeons leurs droits: Examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*. Ottawa: CCDR, 2003.

Service correctionnel Canada, Initiatives pour les autochtones. *Plan d'action national sur les services correctionnels pour Autochtones (Rapport d'étape sur les initiatives actuelles et prévues pour autochtones au SCC)*. Ottawa: SCC, 2001.

Les ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale/provinciale/et territoriale. *Évaluation de la violence contre les femmes: un profil statistique*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2002.

Affaires indiennes et du Nord Canada. *Données ministérielles de base 2003*. Ottawa: Affaires indiennes et du Nord Canada, 2004.

Jacobs, Beverley. (2004). *Sœurs disparues : Une réponse des Droits de la personne à la Discrimination et la Violence faite aux Femmes Autochtones au Canada*. Ottawa: Amnistie Internationale. http://www.amnesty.ca/campaigns/sisters_overview.php

Kenny, Carolyn, Emily Faries, Jo-Anne Fiske et Cora Voyageur. *Cadre holistique pour la recherche en matière de politiques autochtones*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2004.

LaRocque, Emma D. « *Violence in Aboriginal Communities*. » *Violence Against Women: New Canadian Perspectives*. Katherine M.J. McKenna et June Larkin, éditrices. Toronto: Inanna Publications and Education, 2002.

« *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba.* » 1999. Aboriginal Justice Implementation Commission. <http://www.ajic.mb.ca/volume.html>.

Robillard, Nicole. « 911 : La mort dans l'indifférence à Winnipeg ». Dans *Les promesses faites par le Canada: La Charte et la violence faite aux femmes*. Lee Lakeman, éditrice, pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCACS). Vancouver: JYT Graphics Inc, 2004.

« [Women and Housing in Canada: Barriers to Equality](#) ». 2002. Centre pour les droits à l'égalité au logement.

L'infection à VIH et le sida chez les peuples autochtones du Canada: un problème toujours préoccupant. Agence de santé publique du Canada. Mai 2004.